

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit avril à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Cécile SANGUINETTI, Magali LEMAITRE, Nicolas BOUCHIRED, Jacky LEROY, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Nathalie DUPRE, Jean-Luc FORT, Christelle GALLIER-CHAUSSE, Didier GUEVILLE, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Charles LANDART, Davis LUCAS, Daniel MARTIN, Mélanie RAULT, Frédéric CADIOU, Françoise PENNAMEN.

Etaient absents :

Géraldine AURADOU pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER HURTADO, Carine THOMASSIN.

Secrétaire de Séance :

David LUCAS.

1 – INSTALLATION DU CONSEILLER MUNICIPAL SUIVANT SUR LA LISTE

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que suite au décès de Gabriel PEROCHEAU, 1^{er} adjoint au Maire, il y a lieu d'installer le conseiller municipal suivant sur la liste.

C'est donc Madame Françoise PENNAMEN qui a accepté le poste de conseiller municipal.

Madame le Maire souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale à Madame Françoise PENNAMEN.

2 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

16.03.16

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2122-2, L-2122-4, L-2122-7, L-2122-7-2, L-2122-10 et L-2122-15,

Vu l'élection des adjoints au maire le 04 avril 2014,

Vu le décès de Monsieur Gabriel PEROCHEAU, 1^{er} adjoint au Maire,

Madame Le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Gabriel Perocheau par l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

• selon l'article L-2122-10 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir soit le dernier rang, soit le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

*** décide** que le nouvel adjoint occupera le même rang.

Il est ensuite procédé à l'élection du 1er adjoint au maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Madame Le Maire propose la candidature de Monsieur Jacky LEROY, et demande si un autre conseiller est candidat. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Jacky LEROY : 14 voix
- 4 bulletins blancs

Monsieur Jacky LEROY est élu 1^{er} adjoint.

Le poste de 5^{ème} adjoint étant devenu vacant, Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel MARTIN, et demande si un autre conseiller est candidat. Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Daniel MARTIN : 18 voix

Monsieur Daniel MARTIN est élu 5^{ème} adjoint.

Le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Jacky LEROY
- 2^{ème} adjoint : Madame Cécile SANGUINETTI
- 3^{ème} adjoint : Madame Magali LEMAITRE
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Nicolas BOUCHIRED
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Daniel MARTIN

3 – INDEMNITÉS DE FONCTION

16.03.17

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2123-17 à L.2123-24-1, fixe les taux maxima des indemnités qui peuvent être attribuées aux élus (maire et adjoints). Le montant de ces indemnités est calculé par application d'un pourcentage à l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (14 voix pour et 4 abstentions),

✱ **Reconduit** l'indemnité de fonction de Madame Le Maire à 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale,

✱ **Fixe** l'indemnité de fonction du 1^{er}, 2^{ème} et 5^{ème} adjoint au maire à 16,50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale à compter du 01 mai 2016,

✱ **Fixe** l'indemnité de fonction du 3^{ème} et 4^{ème} adjoint au maire à 8,25 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale à compter du 01 mai 2016,

✱ **Reconduit** l'indemnité de fonction des deux conseillers délégués aux affaires scolaires à 4,125 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

La séance est levée à 21 heures 05.